

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 024-7510/19/BM

■ Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Réseau des Grands Sites de France et paiement de la cotisation 2020 MET 19/12928/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le réseau des Grands Sites de France est une association qui regroupe plus de 40 membres, collectivités gestionnaires de Grands Sites de France déjà labellisés ou en projet.

Force de proposition dans la réflexion nationale et internationale sur le devenir de hauts-lieux patrimoniaux, confrontés au défi de leur protection face à une pression touristique et urbaine croissante, il représente les collectivités gestionnaires de Grands Sites de France déjà labellisés et en projet.

A ce titre, il est consulté par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire dans le cadre de l'instruction de demandes de label, comme cela a été le cas pour le renouvellement du label pour le massif Concors Sainte-Victoire.

Il apporte à ses membres un appui technique et des compétences pluridisciplinaires en matière de préservation, de gestion et de mise en valeur des paysages remarquables : ateliers de travail sur site, missions d'expertise, banques de données et d'expériences, publications, formations, rencontres nationales ...

A titre d'exemple, les rencontres nationales 2016 se sont déroulées sur le territoire du Grand Site Sainte-Victoire. Elles ont accueilli 250 personnes, tous les Grand Sites de France étant représentés, sur le thème des « outils de la gestion paysagère ».

**Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 13 janvier 2020**

Le réseau s'attache à valoriser et promouvoir les Grands Sites de France et leurs initiatives. Il développe des outils communs de découverte et de communication. Il contribue à l'attractivité de la destination France et agit à l'international au travers du Pôle international francophone de formation et d'échanges qu'il anime.

Le Grand Site Sainte-Victoire fait partie des fondateurs du Réseau des Grands Sites de France créé en 2000.

L'adhésion au Réseau est soumise au paiement d'une cotisation annuelle comprenant une part variable en fonction du budget annuel de la structure adhérente et une cotisation complémentaire à destination des membres actifs pour « l'année de renouvellement de label » :

Le barème des cotisations à partir de 2020 a été fixé par l'Assemblée Générale du 28 mai 2019 du Réseau des Grands Sites. Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, structure adhérente considérée « membre actif collège 1 », la cotisation annuelle s'élève à 5 400 €.

Il est proposé de renouveler l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence au réseau des Grands Sites de France et de payer la cotisation correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n° ENV 004-1135/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant Dissolution du Syndicat Mixte Départemental des Massifs Concors et Sainte-Victoire et relative aux modalités d'intégration, d'organisation et de gouvernance au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour pérenniser l'action du Grand Site Sainte-Victoire ;
- La délibération n°ENV 001-1443/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 portant Dissolution du Syndicat Mixte Départemental des massifs Concors et Sainte-Victoire et relative aux modalités d'organisation pour pérenniser l'action du Grand Site Sainte-Victoire ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire que la Métropole Aix-Marseille-Provence renouvelle son adhésion au Réseau des Grands Sites de France afin de disposer d'un appui technique et de compétences pluridisciplinaires en matière de préservation, de gestion et de mise en valeur des paysages remarquables.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 13 janvier 2020

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association du Réseau des Grands Sites de France et le règlement de la cotisation annuelle de 5 400 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget État Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section de fonctionnement : chapitre 011, nature 6281, fonction 76, sous réserve de l'adoption du budget principal métropolitain et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2020.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Viticulture, Forêts et Paysages
Parcs et Espaces naturels

Danièle GARCIA